



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2020-194

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2020

Sommaire

74_DDPP_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie

74-2020-10-19-003 - Arrêté n° DDPP/SG/2020-3173 portant subdélégation de signature de Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations, pour l'exercice des attributions de la compétence d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (2 pages)

Page 3

74_DDPP_Direction départementale de la protection de la
population de Haute-Savoie

74-2020-10-19-003

Arrêté n° DDPP/SG/2020-3173 portant subdélégation de
signature de Mme Chantal BAUDIN, directrice
départementale de la protection des populations, pour
l'exercice des attributions de la compétence
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°DDPP/SG/2020-3173 portant subdélégation de signature de Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations, pour l'exercice des attributions de la compétence d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRBH/BOA/2020-063 portant délégation de signature à Madame Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-José LEINARDI, directrice départementale adjointe,
- Mme Geneviève FAYE, secrétaire générale

à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, en tant que responsable d'unité opérationnelle, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-José LEINARDI, et de Mme Geneviève FAYE, la subdélégation de signature est donnée aux chefs de service :

- Mme Aline DEPECKER, chef du service santé, protection animales et environnement,
- Mme Marie TEYSSÉDRE, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation - CCRF.
- Mme Sandrine GALLAND-MEUNIER, adjointe au chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation – CCRF.

ARTICLE 3

Subdélégation est donnée à Mme Christelle QUOEX à l'effet de valider dans CHORUS les propositions d'engagements juridiques décidées préalablement par les agents désignés dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, et de valider les constatations de service fait, réalisées dans CHORUS formulaires.

ARTICLE 4

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de valider les flux de paiement des honoraires vétérinaires dans ESCALE :

- Mme Aline DEPECKER, chef du service santé, protection animales et environnement,
- Mr Guillaume NIEUWJAER, adjoint au chef du service, santé, protection animales et environnement,
- Mme Patricia MIGUEL-LOPEZ, gestionnaire technique, affectée au service santé, protection animales et environnement.

ARTICLE 5

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de valider les ordres de missions et les états de frais occasionnés par les déplacements des agents de la DDPP, dans l'outil CHORUS-DT, pour l'ensemble des BOP :

- Mr Pierre MILLOT, assistant du service SSA – CCRF
- Mme Christelle QUOEX, gestionnaire comptable.

ARTICLE 6

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7

Mme la directrice départementale de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Annecy, 19 octobre 2020
La directrice départementale,



Chantal BAUDIN